

## DELIBERATION

<b>Conseil du</b>	11 décembre 2025 à 19h00	<b>Lieu</b>	Espace Culturel et Sportif, 1 route de Brumath à Morschwiller
<b>N° de la délibération</b>	<b>2025-CC-157</b>	<b>Titre</b>	<b>CARTE COMMUNALE DE WITTERSHEIM : abrogation</b>
<b>Rapporteur</b>	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
<b>Date de la convocation</b>	4 décembre 2025		
<b>Président de séance</b>	M. Claude STURNI	<b>PJ</b>	Avis_CM_Wittersheim_abrogation_CC Conclusions_cartes_communales
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme Carine STEINMETZ		
<b>Membres en exercice</b>	75		
<b>Présent(e)s</b>	60	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Marie-Odile BECKER, M. Dominique GERLING, Mme Françoise DELCAMP, M. Alain WACK, Mme Coralie TIJOU, M. Marc ANDRE, M. François ANSTETT, M. André BURG, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Jean-Marc DIERSE, M. Michel FICHTER, M. Rémy GOTTRI, M. Christian GUETH, M. Thierry HEINRICH, Mme Christine HEITZ, Mme Mireille ILLAT, M. Clément JUNG, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Thomas KLEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothée KRIEGER, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA, M. Maurice LUTZ, M. Etienne MANGIN, M. Patrick MERTZ, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI, M. Clément METZ, Mme Eva MEYER, M. Paul NOLTE, M. Guillaume NOTH, M. Jean OBRECHT, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Laurent SUTTER, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Dany ZOTTNER.	
<b>Absent(e)s excusé(es)</b>	4	M. Armand MARX, M. Patrick MULLER, M. Patrick SCHOTT, M. Gérard VOLTZ.	
<b>Procurat ion(s)</b>	11	M. Etienne WOLF à M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Cathy KIENTZ à M. Guillaume NOTH, M. Patrick DENNI à M. Claude STURNI, M. Alban FABACHER à M. Jean-Michel STAERLE, Mme Séverine FROMMWEILER à Mme Isabelle DEUTSCHMANN, Mme Marie-France GENOCHIO à Mme Marie-Odile BECKER, Mme Valérie GROSSHOLTZ à M. Patrick MERTZ, Mme Anne IZACARD à Mme Sylvie HANNS, M. Vincent LEHOUX à M. Marc ANDRE, Mme Palmyre MAIRE à M. Maxime VAN CAEMERBEKE, Mme Michèle MULLER à M. Jean-Lucien NETZER.	

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.



<b>N° délibération</b>	<b>2025-CC-157</b>	<b>Titre</b>	<b>CARTE COMMUNALE DE WITTERSHEIM : abrogation</b>
<b>Rapporteur</b>	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
<b>Service référent</b>	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement		
<b>Nomenclature Préfecture</b>	8.4 - Aménagement du territoire		

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, engagée le 15/12/2020, a trouvé son aboutissement avec l'approbation du document intervenue ce jour.

Le PLUi, une fois exécutoire, se substitue aux plans locaux d'urbanisme communaux auparavant en vigueur dans son périmètre. En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique.

Pour autant, le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser que « *le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre* », qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire (CE, avis, 28 novembre 2007, n°303421). La doctrine ministérielle a confirmé qu'il convient d'abroger formellement la carte communale en cas d'élaboration d'un PLU(i).

L'abrogation de la carte communale, quand elle sera exécutoire, mettra fin à son application. Toutefois, sa disparition ne vaudra que pour l'avenir : elle ne remettra pas en cause les autorisations d'urbanisme délivrées sous son emprise qui demeureront valables.

En l'absence de précision dans le code de l'urbanisme, l'abrogation d'une carte communale suit une procédure similaire à celle de son approbation, selon le principe du parallélisme des formes. Ainsi, en application des articles L.163-5 à L.163-7 du code de l'urbanisme, l'abrogation de la carte communale est soumise à enquête publique. Dans le cas présent, le choix a été fait de recourir à une enquête publique unique portant également sur l'élaboration du PLUi.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Wittersheim. La commune, saisie au titre de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, a également émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la carte communale de Wittersheim. Le Président saisira ensuite le Préfet afin qu'il prononce également l'abrogation, par arrêté préfectoral.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-6, L.163-7, R.163-5, R.163-9, R.163-10,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 24/05/2025,

**VU** la carte communale de Wittersheim approuvée le 05/07/2012,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-CC-203 en date du 15/12/2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et définissant les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025-CC-002 en date du 06/01/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025-CC-061 en date du 15/05/2025 ré-arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 07/03/2025 et sa réponse en date du 30/04/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet d'abrogation de la carte communale,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025-CC-089 en date du 03/07/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de l'abrogation de la carte communale,

**VU** l'arrêté communautaire n°2025-ARP-011 en date du 16/05/2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales de Hochstett, Ringeldorf, Wahlenheim et Wittersheim,

**VU** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025-CC-152 en date du 11/12/2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°CM-2025-030 de la commune de Wittersheim en date du 30/09/2025 émettant un avis favorable à l'abrogation de sa carte communale par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger la carte communale de Wittersheim suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**DÉCIDE** d'abroger la carte communale de Wittersheim.

**DÉCIDE** que la présente délibération ne prendra effet que le jour où la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera exécutoire.

**DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Wittersheim, ainsi que d'une mention dans le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Wittersheim et à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en vue de l'abrogation de la carte communale par arrêté préfectoral ;
- l'abrogation ne sera effective que lorsque cet arrêté sera exécutoire et sous réserve de la condition décidée ci-dessus.

<b>2025-CC-157</b>	CARTE COMMUNALE DE WITTERSHEIM : abrogation	
<b>Pour</b>	71	
<b>Contre</b>	0	
<b>Abstention</b>	0	
<b>Ne prend pas part au vote</b>	0	

Le Président,  
**Signé**  
M. Claude STURNI

Le Secrétaire de Séance,  
**Signé**  
Mme Carine STEINMETZ

<b>Résultat du vote</b>	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

<b>Envoyé en Sous-Préfecture le</b>	19 décembre 2025
<b>Enregistré en Sous-Préfecture le</b>	19 décembre 2025
<b>Identifiant de télétransmission</b>	067-200067874-20251219-72609-AU-1-1
<b>Publié le</b>	19 décembre 2025